

*action n° 67 : **RUPTURES DE STOCKS** (9.2002): Politique délibérée de marketing contraire aux règles en usage. [LLG 48, 12-2005](#)*

http://www.fagg-afmps.be/fr/items-HOME/indisponibilites_de_medicaments/index.jsp

Ou comment l'Agence Fédérale belge des Médicaments reconnaît un état de fait sans chercher à trouver une solution politique à ce problème récurrent de santé publique. Le motif invoqué par le fabricant reste toujours le même : « rupture de stock ».